

Olivier Harel

De: BANH, Xi-Mey (ARS-CVL) <xi-mey.banh@ars.sante.fr>
Envoyé: jeudi 3 juin 2021 14:09
À: Olivier Harel
Cc: MEAR-BRENAUT, Chrystel (DD28-DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENTALE ET DETERMINANTS DE SANTE); DANIEAU, Valérie (ARS-CVL/DTARS-28/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE)
Objet: Avis PPA - PLU sur la commune de Villiers le Morhier
Pièces jointes: 2021-05-28_avis_ARS_PLU_Villiers le Morhier.pdf; 2020_07_15_Arrêté_Préfectoral_signé_lutte_contre_les_ambrosiées.pdf; fiche_designation_referent_communal_ARS-FREDON.pdf

Monsieur Harel,
Bonjour,

Par courrier du 9 avril, vous avez sollicité l'avis des services de l'ARS concernant le PLU de la commune de Villiers le Morhier.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de nos services, qui a également été transmis à la DDT.

Dans cet avis, nous attirons votre attention sur la nécessité de prendre en compte les propriétés fortement allergisantes de certaines espèces végétales. J'insiste particulièrement sur la problématique liée à la présence de l'ambrosie.

En effet, trois espèces d'ambrosiées sont visées dans le Code de la Santé Publique (CSP) (Article D.1338-1) comme espèces dont la prolifération constitue **une menace pour la santé humaine** : l'ambrosie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia* L.), l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) et l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

Quelques grains de pollen par mètre cube d'air peuvent déclencher des symptômes graves chez les personnes sensibilisées.

De plus, au-delà de l'aspect sanitaire, la prolifération de l'ambrosie constitue une source de nuisance dans de nombreux domaines (monde agricole, voies de transports, biodiversité).

Notre département, actuellement peu infesté, présente donc une opportunité d'éradication totale à moyen terme, sous réserve de la mise en œuvre de mesures de prévention et de lutte intervenant le plus précocement possible.

A ce titre, il importe d'attirer l'attention de la commune sur l'**arrêté n° ARS-DD28-PSPE-2020-07-01, en date du 15 juillet 2020, rendant obligatoire la lutte contre les ambrosiées (également joint).**

Selon l'article 7, « **les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie ou susceptibles de l'être peuvent désigner un ou plusieurs référents ambrosie** ». Le référent territorial ambrosie est l'acteur clé de la lutte.

L'agent technique ou l'élu désigné par la collectivité territoriale est en lien avec tous les acteurs de terrain intervenant sur son territoire. Sur un secteur donné, il coordonne les actions en amont de l'apparition de la plante, après sa détection et jusqu'à son éradication (sensibilisation et incitation à la mise en oeuvre de mesures de lutte appropriées).

Sauf erreur de ma part, aucun référent n'a été recensé pour la commune de Villiers-le-Morhier.

Je profite donc du présent courriel pour sensibiliser la commune sur cet enjeu **important et réel pour la santé publique**.
Vous trouverez ci-joint la fiche référent ambroisie à compléter.

Je vous remercie d'avance pour le relai de ce message qui est capital pour permettre une mobilisation collective dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie dans notre département.

Restant à disposition pour toute demande d'information complémentaire,

Cordialement,



XI-Mey BANH
Référénte espace clos et environnement extérieur
Santé environnementale et Déterminants de Santé
Tél : 02 38 77 33 59
Courriel : xi-mey.banh@ars.sante.fr



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir
15 place de la République 28019 Chartres Cedex